



ARRÊTÉ DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A2025113

OBJET : occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par l'association R.A.P.I.D représentée par Monsieur Michael DESCLOUX agissant en sa qualité de Président et dont le siège social est fixé au 206 rue Pasteur 33270 Floirac, relative à l'organisation d'un exercice d'entraînement avec simulation d'accident de la circulation ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des biens et de la circulation pendant la durée de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) véhicules dépollués seront déposés temporairement par la Casse Auto de Blaye, gérant : M. Charly ;

CONSIDÉRANT que l'occupation temporaire du domaine public nécessite une autorisation municipale ;

Article 1 – Autorisation

L'association RAPID est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal sur le tronçon de voirie situé au lieu-dit **La Planiolle**, conformément au plan joint en annexe, afin de réaliser une simulation d'accident de la circulation dans le cadre d'un entraînement.

Article 2 – Durée

La présente autorisation est accordée du vendredi 19 décembre 2025 à 12h00 au dimanche 21 décembre 2025 à 23h59, et, si nécessaire, jusqu'au lundi 22 décembre 2025 à 08h00, afin de permettre l'enlèvement des véhicules et le nettoyage complet de la voirie.

Article 3 – Circulation et stationnement

Pendant la durée de l'occupation :

- La circulation sera réglementée sur le tronçon concerné ;
- Le stationnement sera interdit sur la zone de l'exercice ;
- Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, devra être mise en place et maintenue par l'organisateur.

Article 4 – Sécurité et responsabilités

L'association RAPID est responsable :

- De la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie ;
- De la mise en place des dispositifs de sécurité et de signalisation ;
- De la remise en état intégrale du domaine public après l'exercice.

Les véhicules utilisés devront être dépollués et retirés dans les délais impartis.

Article 5 – Assurances

L'association RAPID devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités liées à cet entraînement.

Article - 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et détenu sur le lieu de l'exercice.

Article - 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg

Monsieur Michael DESCLOUX – association R.A.P.I.D

Monsieur le responsable du SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 16 décembre 2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

17 DEC. 2025

